

VISA CFM. 06/165
M-05-05

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2004-003 /PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé ;
- VU le décret n° 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont ratifiés les amendements portés aux articles 7, 24, 25 et 74 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé.

ARTICLE 2 :

Le Ministre des affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre de la santé sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2005



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Bédouma Alain YODA

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération régionales

Youssef QUEDRAOGO